

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2026-02(GCAP)

Date de convocation 26 février 2026

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 4

Absents 1

Votants 4

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 05 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>er</sup> vice-présidente, monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau

**Objet : Dépôt d'une pré-demande de subvention au titre des crédits zonaux DFCI 2026 pour la réalisation de chantiers de brûlage dirigé**

**Le président expose :**

Par délibération n° 2025-21 du 14 octobre 2025, le conseil d'administration a donné l'autorisation à son président de signer et déposer tout dossier de candidature à des appels à projets et toute demande de subvention, sans que cela n'engage financièrement et juridiquement l'établissement

Afin de garantir l'information régulière des membres du Bureau, il a également été décidé que chaque dépôt de demande de subvention ferait l'objet d'une communication lors de la séance suivante du Bureau.

Le SDIS 04 a déposé, le 25 février 2026, une pré-demande de subvention au titre des crédits zonaux DFCI 2026 (ex CFM), pour la réalisation de huit chantiers de brûlage dirigé dans un but de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Pour rappel, dans le cadre d'une nouvelle organisation départementale autour du brûlage dirigé, mise en place en 2025, il a été convenu que la Direction départementale des territoires (DDT 04) serait maître d'ouvrage des chantiers et que le SDIS 04, le CERPAM ainsi que les autres partenaires interviendraient en qualité de mandataires

Dans ce schéma, le SDIS 04 devait facturer ses interventions à la DDT 04 et ne contribuait pas au financement direct des opérations, celles-ci étant couvertes par les crédits zonaux DFCI perçus par la DDT.

La demande déposée en 2025 par la DDT 04 avait d'ailleurs reçu un avis favorable de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM), qui instruit ces demandes de subvention.

Toutefois, pour l'exercice 2026, la position de la DPFM a évolué : celle-ci a indiqué à la DDT 04 que la demande devait être portée directement par le SDIS 04 et qu'il pourrait bénéficier d'un taux de subvention de 80 %. Cela implique en conséquence un autofinancement à hauteur de 20 %.

Le budget global des actions liées aux chantiers de brûlage dirigé portées par le SDIS 04 s'élève à 28 000 €. La subvention mobilisable représente 22 400 €, avec un autofinancement s'élevant à 5 600 € pour l'établissement

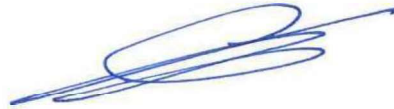
Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260305-CB2026-02-GCAP-AU  
Date de télétransmission : 16/03/2026  
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Dans ce contexte, et afin de ne pas compromettre le financement des chantiers de brûlage dirigé indispensables à la politique départementale de DFCI, le SDIS 04 a déposé une pré-demande pour la réalisation de ces opérations de brûlage dirigé.

Le Bureau sera tenu informé des suites données à cette demande, notamment quant aux conditions financières définitives et aux éventuelles implications budgétaires pour l'établissement.

Les membres du bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL